

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 315

présenté par  
M. Flajolet-----  
à l'amendement n° 50 de la commission des affaires économiques  
-----**Après l'ARTICLE 10**

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet amendement, après le mot :

« étiquette »,

insérer le mot :

« biodégradable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à aller jusqu'au bout de la logique de l'amendement proposé par la Commission, en précisant que les étiquettes écologiques sont elles-mêmes biodégradables.